

A-MN ARCHITECTURE

Société à Responsabilité Limitée à Associé unique au capital social de 800 €
ZAC du Raizet 202 Résidence les Frangipaniers Bat C 97139 LES ABYMES
818 916 835 RCS POINTE A PITRE

- E X T R A I T -

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A 18 heures,

Monsieur Michael NAEJUS, associé unique de la société A-MN ARCHITECTURE, Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 800 €, dont le siège social est situé ZAC du Raizet – 202 Résidence les Frangipaniers Bat C 97139 LES ABYMES et qui est immatriculée au RCS de POINTE A PITRE sous le numéro 818 916 835, est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,

Plus personne ne demandant la parole, les décisions suivantes devaient être prises.

.../...

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, décide de ne pas dissoudre de manière anticipée la société.

SIXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance devait être levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Monsieur Michael NAEJUS
Associé unique

